

## REGLEMENT INTERIEUR

Le Centre Aquatique Au Fil de l'Ô, est sous la responsabilité de la société VM01630. Le gestionnaire du site se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement ainsi que les horaires et jours d'ouverture si nécessaire.

Le Centre Aquatique Au Fil de l'Ô a été conçu afin d'apporter aux usagers un maximum de confort et de sécurité. Malgré la présence de personnel qualifié et compétent, le comportement de chacun reste essentiel à la bonne marche de l'ensemble. Aussi et afin que chacun puisse trouver ce qu'il recherche (détente, loisir ou sport) dans les meilleures conditions, toute personne entrant dans l'enceinte du Centre Aquatique Au Fil de l'Ô doit se conformer au présent règlement intérieur, sous peine de sanctions prévues ci-après.

### Article 1 - Ouverture et fermeture de l'établissement :

Les jours et les horaires d'ouverture sont accessible par voie d'affichage à l'entrée de l'établissement, et sur le site internet : <https://www.vert-marine.info/aufiledelo/>. Ils varient selon les périodes de l'année. Les dates de fermeture sont également affichées,

L'établissement est fermé **le 25 décembre et le 01 janvier** de chaque année.

Le Centre Aquatique sera fermé au moins une fois par an pour des raisons de maintenance, de vidange et d'entretien général, conformément à la réglementation applicable en France.

Les dates de fermeture seront communiquées par voie d'affichage et sur le site internet : <https://www.vert-marine.info/aufiledelo/>.

En période de vacances scolaires, ou en cas d'évènement particulier, ou encore pour des raisons d'amélioration du fonctionnement interne, les horaires d'ouverture ainsi que la programmation des activités sont susceptibles d'être modifiés.

L'évacuation des bassins aura lieu 15 minutes avant l'heure de clôture (30 minutes pour les espaces extérieurs).

### Article 2 - Droit d'entrée :

Les tarifs d'entrée au sein de l'établissement sont fixés par délibération de la Collectivité propriétaire de l'équipement.

L'accès aux espaces est autorisé pendant les horaires d'ouverture. Toute personne pénétrant dans l'établissement doit impérativement se présenter à l'accueil pour **s'acquitter du droit d'entrée et peut le justifier à tout moment** en cas de contrôle (sur présentation d'un support d'accès : ticket de caisse, bracelet). **Le fait de s'être acquitté du prix d'entrée** ou d'être admis dans l'établissement à un titre quelconque, **VAUT ACCEPTATION IMPLICITE DU PRESENT REGLEMENT**.

L'accès aux différents espaces se fait uniquement en empruntant les tripodes de contrôle magnétique. Toute personne accédant, ou tentant d'accéder à un espace de manière frauduleuse et/ou par une autre issue, fera l'objet d'une expulsion de l'établissement.

**Les bracelets doivent être obligatoirement portés** au poignet.

La délivrance des tickets d'entrée cesse 30 minutes avant l'heure de fermeture. **Toute sortie est considérée comme définitive.**

**Les enfants de moins 12 ans et ceux ne sachant pas nager, sont obligatoirement accompagnés par un adulte (personne majeure) en tenue de bain qui en assure la surveillance constante.**

En cas de perte de sa carte d'entrée, une nouvelle carte sera établie moyennant 2,00€ TTC. La carte d'entrée est obligatoire à chaque venue dans l'établissement. **Cette carte est nominative et ne peut être cédée ou prêtée.**

Toute personne enfreignant cette règle, se verra exclue sans pour autant récupérer son droit d'entrée ou abonnement versé.

La Fréquentation Maximum Instantanée (**F.M.I**) est fixée à :

- **600** : FMI Intérieure
- **800** : FMI Intérieure + FMI Extérieure

Les locaux techniques sont accessibles uniquement aux personnes autorisées.

Afin de ne pas perturber le bon fonctionnement des prestations encadrées, chacun est tenu de respecter les horaires.

L'accès aux prestations encadrées est interdit après le début du cours, sauf autorisation de l'Educateur Sportif Natation concerné.

De façon générale, nous attendons un minimum de civisme et de courtoisie de la part de nos usagers.

### **Article 3 – Conditions générales relatives à la sécurité, à l'hygiène et au bon ordre :**

#### **SECURITE**

L'usager s'engage à respecter les règles essentielles de sécurité.

**Afin d'assurer la sécurité de tous, il est notamment interdit :**

- Introduire et d'utiliser des objets dangereux et/ou coupant et/ou contondant pour les autres usagers ou pour l'établissement tel que : flacons ou biberons en verre, couteaux, armes...,
- Introduire et d'utiliser des sèche-cheveux, des fers à coiffer, des brosses électriques et soufflantes...,
- Aux personnes en état d'ébriété,
- Aux personnes ayant un comportement altéré par quelque substance que ce soit (stupéfiants ou autres),
- Aux personnes ayant une attitude provocante, insultante ou irrespectueuse envers le Personnel,
- De tenir des propos injurieux et plus généralement avoir une attitude contraire aux bonnes mœurs,
- D'introduire du mobilier de plage personnel (parasols, transats, etc.),
- De porter atteinte à l'intégrité physique et/ou morale d'un tiers,
- De détériorer les installations,
- De pénétrer à l'intérieur des zones interdites signalées,
- Stationner dans le hall d'accueil,
- Introduire et de consommer toutes boissons alcoolisées,
- Avoir un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle des autres usagers,
- Tenir des propos injurieux, et plus généralement avoir une attitude contraire aux bonnes mœurs.

Aucun animal n'est toléré dans l'établissement (*cf. Article 3 – Hygiène*)

**Toute personne présentant un comportement inapproprié pourra faire l'objet d'une exclusion de l'établissement.**

En cas de forte affluence ou pour toute autre raison relative au bon fonctionnement général, la Direction se réserve le droit de limiter les entrées et/ou d'interdire l'accès à tout ou une partie de l'établissement sans contrepartie financière.

Par ailleurs, toute personne présentant une pathologie particulière (problème cardiaque, problème respiratoire, épilepsie, diabète, etc.) est priée de se présenter auprès du Personnel de l'espace fréquenté pour se signaler.

## HYGIENE

**Pour des raisons d'hygiènes, et conformément à la législation en vigueur, il est notamment interdit :**

- De pénétrer habillé (avec des textiles et/ou des vêtements d'extérieurs) et/ou chaussé au-delà des zones prévues à ces effets. Le Centre Aquatique Au Fil de l'Ô comprend une zone de « déchaussage » et une zone de « déshabillage »,
- **D'accéder à l'espace Aquatique, à l'espace Bien-être (Balnéo) et aux espaces extérieurs avec des tenues dépassant genou, coude et cou (cf, Article 7, 8 & 9),**
- De fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'établissement en dehors des zones prévues à cet effet,
- De manger dans l'enceinte de l'établissement en dehors des zones prévues à cet effet,
- Laisser des détritrus dans l'établissement, hors des corbeilles prévues à cet effet,
- Aux personnes en état de malpropreté évidente,
- Aux porteurs de signes caractéristiques d'une maladie contagieuse,
- Aux porteurs de lésions cutanées non munis d'un certificat médical de non-contagion,
- Aux animaux, même tenu en laisse, y compris dans l'espace réservé aux visiteurs.  
*« Les chiens guides d'aveugles peuvent accompagner leur maître jusqu'aux plages des bassins et resteront attachés en un lieu déterminé par le Directeur d'établissement ou ses représentants. Le propriétaire du chien guide devra présenter le carnet de vaccination de l'animal et être en possession d'une attestation d'assurance responsabilité civile. Il sera responsable des éventuels incidents ou accidents causés directement ou indirectement par le chien. »*

## TRANQUILLITE

**Afin d'assurer la tranquillité de tous et le bon déroulement des activités, il est notamment interdit :**

- Courir, de se pousser ou de se bousculer,
- D'avoir une attitude irrespectueuse envers un tiers,
- D'introduire et d'utiliser des appareils musicaux tels que des radios, enceintes portatives, magnétophones, ou autres instruments bruyants,
- De perturber le bon déroulement des activités.

Sans autorisation préalable de la Direction, tout démarchage, vente ou propagande, distribution de tracts, flyers ou autres supports, sont interdits dans l'enceinte du Centre Aquatique Au Fil de l'Ô.

**La prise de photographies et la réalisation de films dans l'enceinte de l'établissement sont interdites pour une diffusion publique.**

L'utilisation des noms et des logos : Au Fil de l'Ô et Vert Marine, est soumise à des règlements définies par la Direction. Toute reproduction, utilisation et/ou modification est strictement interdite sans l'accord préalable.

## MATERIEL DE PRÊT

Dans le cadre de leurs activités, les encadrants des différents espaces mettent du matériel à disposition. Les pratiquants sont tenus d'en prendre soin, de le restituer en bon état et de la ranger après chaque utilisation.

En cas de dégradation, usuelle ou accidentelle, tout pratiquant s'engage à prévenir un des membres du Personnel présent. La Direction se réserve le droit d'exiger le remboursement du matériel dégradé volontairement.

## Article 4 – Assurance « dommages corporels » :

La Direction recommande à chaque usager de souscrire un contrat d'assurance personnel couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer.

L'établissement décline toute responsabilité en cas d'accident consécutif à une utilisation non conforme des installations, ou à un non-respect des consignes et règles de sécurité.

Les personnes utilisant les équipements, participant aux activités encadrées doivent se savoir en bonne santé. Elles doivent s'assurer que leur état de santé leur permet de faire et/ou de suivre, sans danger pour eux-mêmes et pour les autres participants, les activités.

La Direction attire l'attention des usagers sur le fait que les activités proposées notamment : AquaGym, AquaCycling, AquaRPM, AquaCrossTraining sont déconseillées à toute personne en mauvaise santé ou présentant des troubles d'ordres médicaux susceptibles de s'aggraver du fait de leur pratique (notamment problèmes cardiaques, respiratoires, osseux). N'oubliez pas de consulter votre médecin avant de pratiquer une activité sportive,

## **Article 5 – Utilisation des vestiaires et des casiers :**

### **VESTIAIRES**

Une zone dite de « déchaussage » est prévue afin que les usagers retirent leurs chaussures avant d'entrée dans la zone dite de « vestiaires ». A la sortie, les usagers pourront remettre leurs chaussures uniquement dans la zone dite de « déchaussage ».

**L'utilisation des vestiaires est obligatoire. Le déshabillage et l'habillage s'effectuent obligatoirement dans les cabines individuelles** mises à la disposition du public. L'accès de chaque cabine est réservé exclusivement aux personnes de même sexe. Toutefois, un père ou une mère peut utiliser une cabine en même temps que son jeune enfant.

L'usage des vestiaires collectifs est soumis à autorisation.

L'occupation de la cabine ne peut dépasser dix minutes. Elle doit être fermée pendant l'utilisation et ensuite laissée ouverte. Elle doit être laissée en parfait état de propreté. Attention, en cas de nécessité, le personnel est autorisé à ouvrir une cabine.

En aucun cas le déshabillage et l'habillage ne seront tolérés en dehors de la zone dite de « vestiaires ».

La nudité est formellement interdite en dehors des cabines de change.

### **CASIERS**

Des casiers individuels à fermeture électronique (code) sont à disposition dans les vestiaires publics, des casiers individuels à clé (pièces de 1,00€ ou jeton de caddie) sont à disposition au niveau du bassin de nage extérieur.

Le dépôt d'objets de valeur est vivement déconseillé. Il est rappelé que les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique. L'utilisateur reconnaît ainsi avoir été parfaitement informé des risques encourus par le dépôt d'objets de valeur.

Toute personne prise en flagrant délit de vol ou de dégradation sera immédiatement présentée à l'autorité compétente.

Tout effet personnel laissé en dehors d'un casier ou dans un casier mal fermé engage la responsabilité de son utilisateur. L'établissement ne peut être tenu responsable des objets et vêtements égarés.

Les objets trouvés dans l'établissement devront être remis à l'Accueil. Ils seront alors enregistrés puis transmis à la Mairie de SAINT-GENIS-POUILLY conformément à la législation en vigueur.

Les casiers dans les vestiaires publics et au niveau du bassin de nage extérieurs, sont prévus pour le dépôt momentané de vêtements, chaussures, objets personnels... En aucun cas ces casiers ne doivent servir de casiers personnels conduisant à les laisser fermer en sortant du Centre Aquatique Au Fil de l'Ô.

## Article 6 – Accès spécifiques (CF P.O.S.S.) :

### ECOLE DE NATATION (pour les enfants)

Les parents peuvent accompagner leurs enfants jusqu'aux vestiaires collectifs pour les aider à se changer à condition des respecter les règles suivantes :

- Parents et enfants doivent arriver ensemble et repartir ensemble,
- Les parents qui accompagnent leur(s) enfant(s) jusqu'à l'endroit des activités encadrées sont tenus de respecter les règles d'hygiène de chacun des espaces,
- Pendant la durée des activités, les parents doivent utiliser le support d'accès pour sortir de l'espace concerné.

### ACCUEIL DES SCOLAIRES (CF projet pédagogique et règlementation spécifique)

Les enseignants et accompagnateurs agréés qui accèdent aux bassins doivent obligatoirement être en tenue de bain. Afin de garder une visibilité sur les bassins, et pouvoir assister les enfants rapidement, les autres accompagnants sont invités à rester au niveau de la zone Accueil du Centre Aquatique.

### REGLES D'ACCES SPECIFIQUES AUX ACM (Accueil Collectif de Mineurs)

L'accueil des groupes de personnes mineures (Centres de Loisirs, Centre Aérés, « Colonies », MJC, Scoutisme, etc.) est soumis à un règlement spécifique.

#### **Chaque Responsable de groupe doit :**

- Avertir au préalable la Direction de la venue du groupe. Cette démarche est obligatoire dans le cadre d'un règlement différé sur facture. Les groupes sont admis selon l'emploi du temps général de l'établissement défini par la Direction et selon une programmation convenue au préalable. **L'accès de la piscine se fera exclusivement sur réservation auprès de l'Accueil, au moins deux jours avant,**
- Préremplir ou remplir sur place une fiche de déclaration de présence avec le nom, prénom, âge, ainsi que les éventuels problèmes de santé de chaque participant. Cette fiche sera à remettre aux Surveillants (MNS, BNSSA) en charge d'accueillir le groupe à la sortie des vestiaires collectifs, après le pédiluve d'accès à l'espace Aquatique. Ce dernier fera un rappel des règles de sécurité avant toute mise à l'eau,
- **Se renseigner sur les consignes de sécurité, le mode de fonctionnement ou des restrictions applicables au groupe,**
- Dans certains cas, un ou plusieurs vestiaires collectifs seront attribués. L'encadrement du groupe est responsable des vestiaires, du mobilier et de tout autre matériel mis à sa disposition et en garde les clés pendant leur séjour dans la piscine,
- Respecter la législation française en vigueur concernant l'encadrement des mineurs :  
**Enfant de plus de 6 ans** : 1 accompagnateur majeur (personne de + de 18ans) dans l'eau pour 8 enfants dans l'eau. Maximum 40 enfants en simultanée.  
**Enfant de moins de 6 ans** : 1 accompagnateur majeur (personne de + de 18ans) dans l'eau pour 5 enfants dans l'eau. Maximum de 20 enfants en simultanée.
- La présence d'un service de surveillance attaché à la piscine ne décharge pas l'encadrement et la direction du groupe de leur responsabilité propre. Pendant leur séjour dans l'établissement, le responsable du groupe et les accompagnateurs assurent la surveillance de leurs effectifs et font respecter le règlement intérieur de la piscine,
- **Tous les enfants sous la responsabilité d'un même accompagnateur se baignent dans le même bassin, sans aucune dérogation possible,**
- L'obligation d'un dispositif de flottaison pour les personnes n'ayant pas acquis le « savoir nager »,
- Faire respecter les observations, les consignes et les éventuelles injonctions que les Surveillants (MNS, BNSSA) donneront. Le cas échéant les Surveillants interdiront, sans appel, toute pratique non conforme aux bons usages en vigueur dans l'établissement et ordonneront la sortie immédiate des turbulents, des dangereux, et de ceux qui ne respectent pas les consignes et les règles de sécurité.

- **Les tee-shirts au bord de bassin sont réservés aux Surveillants (MNS, BNSSA) uniquement,**
- La douche avant l'accès à l'espace aquatique et aux espaces extérieurs est **OBLIGATOIRE**,
- L'enseignement de la natation et l'animation des activités aquatiques est une exclusivité des MNS attachés à l'établissement. **Nul ne peut organiser quelque sorte d'enseignement que ce soit sans l'accord préalable de la Direction.**
- 

**La responsabilité des Surveillants (MNS, BNSSA) et de l'Exploitant ne saurait être engagée en cas de non-respect du règlement intérieur.**

Un bracelet de couleur sera remis à l'Accueil à chaque participant. Le Responsable du groupe doit veiller à ce que les bracelets restent portés par tous les participants pendant le temps de présence dans l'établissement.

L'accès aux différents espaces peut être refusé au groupe en cas de non-respect d'une ou plusieurs de ces obligations.

### **REGLES D'ACCES SPECIFIQUES AUX ASSOCIATIONS**

Les Associations souhaitant fréquenter l'établissement sont tenues de signer une convention spécifique tripartite : Association, Exploitant et Collectivité.

Cette convention énumère l'ensemble des obligations d'utilisation du Centre Aquatique.

## **Article 7 – Espace Aquatique :**

### **CONDITIONS D'ACCES**

Les personnes accédant à cet espace s'obligent expressément à une pratique raisonnée, respectueuse des règles de sécurité préconisées en la matière. Elles s'obligent également à se conformer immédiatement à toute instruction émanant du Personnel.

Toute personne sujette à un problème médical connu par elle-même (problème cardiaque ou respiratoire, épilepsie, diabète, etc.), et pouvant être dangereux pendant la baignade, doit se signaler auprès du Personnel de Surveillance (MNS, BNSSA).

En cas de grande affluence, la Direction se réserve le droit de limiter les entrées ainsi que les accès aux bassins et la durée de la baignade.

#### **L'accès à l'espace Aquatique est interdit :**

- Aux enfants de moins de 12 ans et ceux ne sachant pas nager, non accompagnés par une personne majeure responsable en tenue de bain, qui en assure la surveillance constante,
- En l'absence de Personnel de Surveillance (MNS, BNSSA),
- A toute personne présentant des lésions cutanées suspectes ou tout autre infection (sauf présentation d'un certificat médical de non-contagion),

**Important :** Les mineurs de moins 12 ans et ceux ne sachant pas nager, sont **OBLIGATOIREMENT** accompagnés par une personne majeure responsable, qui en assure la surveillance constante. Celle-ci doit être en tenue de bain et rester à proximité. **Les enfants non-nageurs sont OBLIGATOIREMENT accompagnés dans l'eau.** Concernant les plus jeunes, il est fortement conseillé aux parents de les accompagner dans l'eau.

En aucun cas l'espace Aquatique ne peut être considéré comme un lieu de garderie.

#### **L'accès aux activités d'Aqua est interdit :**

- En l'absence de personnel encadrant (MNS, Educateur Sportif),
- Aux mineurs de moins de 18 ans,
- Aux personnes non munies d'un bracelet.

## **ACTIVITES ENCADREES POUR LES MINEURS**

Les mineurs sont sous la responsabilité de l'espace Aquatique uniquement pendant le temps de la séance. En dehors du temps d'activité, les mineurs demeurent sous la responsabilité de la personne majeure et responsable qui les accompagne. Le point de rassemblement se situe au niveau des vestiaires collectifs.

## **EVACUATION**

L'évacuation des bassins aura lieu au moins 15 minutes avant l'heure de fermeture de l'espace Aquatique. En période estivale, et en cas de forte fréquentation, l'évacuation pourra être effectuée 30 minutes avant l'heure de fermeture de l'établissement.

Pour des raisons de sécurité, d'hygiène, ou de fonctionnement, l'établissement se réserve le droit d'interdire l'accès à tout ou partie de l'espace Aquatique, sans qu'aucune compensation financière ne puisse être demandée par les usagers.

Pour les mêmes raisons, une évacuation totale ou partielle, peut être demandée à tout moment de la journée par le personnel.

Toute personne constatant un danger imminent pour la sécurité des usagers doit immédiatement le signaler au Personnel en surveillance.

## **TENUE ADAPTEE** (cf. Article 9 – Tenue adaptée)

**Dès la sortie des vestiaires, seules les tenues de bain sont autorisées.** Cette règle concerne également les usagers qui souhaitent accéder à l'espace Bien-Être.

En période de Grandes Vacances, les shorts de bain ne dépassant pas les genoux sont autorisés permettant ainsi l'accès aux espaces extérieurs.

Une tenue de bain décente et une attitude correcte sont exigées des usagers. Les maillots de bain doivent être propres et ils ne peuvent servir de vêtements habituels en dehors de lieux de baignade.

### **Hommes :**

**Seuls les slips ou boxer de bain sont autorisés,**

### **Femmes :**

**Seuls les maillots de bain une pièce ou deux pièces sont autorisés.**

### **Enfants en bas âge :**

L'emploi d'une couche étanche et adaptée est obligatoire.

Les parents ou personnes accompagnantes sont tenus de ne pas laisser l'enfant s'ébattre dans les zones de baignade avec une couche souillée.

### **Usager en général :**

Les tenues de bain doivent être propres et à l'usage exclusif des activités de baignade en piscine.

Le port du bonnet de bain n'est pas obligatoire, mais recommandé.

La nudité partielle ou totale est formellement interdite dans tous les espaces communs, y compris dans les douches collectives.

Le port de chaussures est interdit avant d'entrée dans la zone dite de « vestiaires ». Cette interdiction concerne donc les vestiaires, les couloirs des casiers, les cabines, les douches, l'ensemble des sanitaires, les plages des bassins, les espaces extérieurs.

Seules les chaussures spécifiques aux activités aquatiques, les chaussettes aquatiques, et les claquettes de piscine sont autorisées dans ces zones, à condition de ne pas être retirées pendant le passage des pédiluves.

## HYGIENE ET REGLES DE CONDUITE

**Avant d'accéder à l'ensemble de l'espace Aquatique, la douche savonnée est OBLIGATOIRE** pour éliminer la sueur, les cheveux, les peaux mortes et les produits cosmétiques. Cette règle reste valable pour les usagers souhaitant se rendre directement sur les espaces extérieurs.

**Le passage par le pédiluve est également obligatoire** afin d'éliminer les bactéries et les saletés apportées par les pieds. Les pédiluves ne peuvent être utilisés pour les jeux ou pour le bain.

Le pique-nique est interdit.

Il est notamment interdit de manger, fumer, vapoter, sur les plages, dans l'eau et aux abords des bassins, dans les vestiaires, aux abords des cassiers, dans les cabines, les douches et toilettes.

## SECURITE DE L'ESPACE AQUATIQUE

Les usagers s'interdisent d'avoir un comportement mettant en péril leur propre sécurité et/ou la sécurité des autres.

Il est formellement interdit d'entraver le bon fonctionnement des activités et perturber la surveillance des zones de baignade.

Chacun est tenu d'observer une attitude correcte vis-à-vis du personnel ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres usagers. Aucune manifestation discourtoise envers qui que ce soit ne sera admise.

Le personnel du Centre Aquatique a compétence pour prendre toute décision visant le respect du présent règlement intérieur, sous la responsabilité de la Direction du site et notamment la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement.

Ses consignes et ses injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances.

**La pratique de l'apnée statique et/ou dynamique est formellement interdite dans l'ensemble des bassins.**

Seules les apnées dirigées et sécurisées directement par un encadrant qualifié seront ponctuellement autorisées sur présentation d'un justificatif (carte professionnelle spécifique, licence FFESSM, etc.), à l'Accueil et au Personnel de Surveillance (MNS, BNSSA), uniquement dans le bassin sportif.

Pour les enfants, prévoir des équipements de sécurité adaptés à leur âge et à leur aisance (brassards, gilets, ceintures, bouées, etc.).

Tous les entraînements ou nages sportives, de nature à perturber la quiétude des usagers sont interdits en dehors des lignes d'eau et des horaires réservés à cet effet. Il est interdit de s'asseoir ou de s'accrocher aux lignes d'eau, de plonger, de sauter dans les couloirs de nage, de traverser dans le sens de la largeur.

Les couloirs des bassins sont réservés, en priorité, aux scolaires, aux groupes d'enfants ou d'adultes sous la responsabilité des Educateurs Sportifs Natation. En leur absence, les couloirs peuvent être utilisés par les nageurs. Un couloir est réservé à la nage rapide, nage avec palmes et paddles. Dans tous les cas le sens de la nage doit être respecté à droite et en boucle.

**Dans tout l'espace Aquatique, il est interdit de :**

- D'avoir un comportement dangereux pour soi-même et/ou pour les autres,
- **Plonger dans une profondeur d'eau inférieure à sa taille et aux consignes,**
- Plonger près du mur ou d'autres baigneurs,
- **D'effectuer des acrobaties** (salto, départ arrière, plongeon en petite profondeur, etc.),
- **Simuler une noyade ou de « faire-boire la tasse »**,
- De courir sur les plages,
- De pousser à l'eau,
- De stagner ou de sauter dans les couloirs des nageurs,
- Se mettre debout sur les structures et les éléments des bassins,
- D'utiliser des palmes, masques et tubas en dehors des heures et des couloirs autorisés,
- Se livrer à des jeux dangereux ou qui peuvent importuner la tranquillité de la piscine et des autres usagers, par exemple monter sur les épaules, monter sur les murets immergés...



- Pénétrer dans les locaux réservés au rangement du matériel, infirmerie, bureau des MNS, sans autorisation,
- Utiliser des engins flottants tels que matelas,
- Utiliser un ballon, dont la matière n'est pas en plastique léger (comme les bouées) avec accord du Personnel de Surveillance (MNS, BNSSA).

### **COMPORTEMENT**

Il est demandé aux nageurs de respecter la désignation des lignes d'eau (Nageurs débutants, confirmé, plaquettes et palmes, réservée, etc.).

Lors des activités de baignade, le port de lunettes de vue ou de masque en verre ou matière cassable est vivement déconseillé.

### **PATAUGEOIRE**

**Les parents ou accompagnateurs demeurent responsables et doivent faire preuve d'une vigilance constante quand leurs enfants utilisent cette installation.**

La pataugeoire est soumise à des règles strictes :

- Réservée uniquement aux enfants de moins de 6 ans sous la surveillance de leurs parents ou d'une personne majeure capable,
- Les couches sont obligatoires pour les moins de 3 ans,
- Les jeux et toboggan doivent être utilisés suivant les règles d'utilisations définies par le constructeur et l'exploitant,
- Les objets mis à la disposition des enfants doivent rester dans la pataugeoire.

### **TOBOGGAN**

**Le toboggan doit être utilisé suivant les règles d'utilisations définies par le constructeur. Ces règles sont affichées sous le feu de départ et au départ du toboggan. Les parents ou accompagnateurs demeurent responsables et doivent faire preuve d'une vigilance constante quand leurs enfants utilisent cette installation.**

**Le toboggan est interdit aux enfants de moins de 8 ans et de moins 1,20 mètres.**

## **Article 8 – Espace Bien-Être (Bassin Balnéo, Sauna, Hammam, Espace Repos, Douches massantes) :**

### **CONDITIONS D'ACCES**

Les personnes accédant à cet espace s'obligent expressément à une pratique raisonnée, respectueuse des règles de sécurité préconisées en la matière. Elles s'obligent également à se conformer immédiatement à toute instruction émanant du Personnel.

L'accès à l'espace Bien-Être ne peut se faire qu'après s'être acquitté du droit d'entrée correspondant à cette espace. Un bracelet sera remis à l'utilisateur. Le bracelet ne peut être transmis à un autre usager même momentanément.

Les utilisateurs du sauna, du hammam et du bassin Balnéo sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'établissement ainsi que le règlement spécifique des saunas, hammams et bassin Balnéo. L'accès à l'espace détente est possible aux adultes (personnes majeures) qui se sont acquittées du supplément tarifaire. Un bracelet distinctif est remis en caisse. Les bracelets enlevés perdent leur validité.

**L'entrée à l'Espace Bien-Être (Bassin Balnéo, Sauna, Hammams, Solarium) est interdite aux personnes de moins de 18 ans.**

Toute personne sujette à un problème médical connu par elle-même (problème cardiaque ou respiratoire, épilepsie, diabète, etc.), et pouvant être dangereux, doit se signaler auprès du Personnel de Surveillance (MNS, BNSSA).

En cas de grande affluence, la Direction se réserve le droit de limiter les entrées ainsi que les accès à l'espace Bien-Être.

### **L'accès à l'espace Bien-Être est interdit :**

- A toute personne présentant des lésions cutanées suspectes ou tout autre infection (sauf présentation d'un certificat médical de non-contagion),
- A toute personne en état de malpropreté évidente, d'ébriété, ou dont le comportement est manifestement altéré par quelque substance que ce soit (stupéfiants ou autres).

Pour le bon fonctionnement et pour favoriser le bien-être de chacun, le silence doit être observé dans l'espace Bien-Être. Toute personne ne respectant pas cette consigne et/ou ayant un comportement inapproprié, pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement (sans remboursement de son titre d'accès).

### **EVACUATION**

L'évacuation de l'espace Bien-Être aura lieu au moins 15 minutes avant l'heure de fermeture de l'établissement. En période estivale, et en cas de forte fréquentation, l'évacuation pourra être effectuée 30 minutes avant l'heure de fermeture de l'établissement.

Pour des raisons de sécurité, d'hygiène, ou de fonctionnement, l'établissement se réserve le droit d'interdire l'accès à tout ou partie de l'espace Bien-Être, sans qu'aucune compensation financière ne puisse être demandée par les usagers.

Pour les mêmes raisons, une évacuation totale ou partielle, peut être demandée à tout moment de la journée par le personnel.

Toute personne constatant un danger imminent pour la sécurité des usagers doit immédiatement le signaler au Personnel de Surveillance (MNS, BNSSA).

### **TENUE ADAPTEE** (cf. Article 9 – Tenue adaptée)

**Dès la sortie des vestiaires, seules les tenues de bain sont autorisées.** Cette règle concerne également les usagers qui souhaitent accéder au solarium.

En période de Grandes Vacances, les shorts de bain ne dépassant pas les genoux sont autorisés permettant ainsi l'accès aux espaces extérieurs.

Une tenue de bain décente et une attitude correcte sont exigées des usagers. Les maillots de bain doivent être propres et ils ne peuvent servir de vêtements habituels en dehors de lieux de baignade.

#### **Hommes :**

**Seuls les slips ou boxer de bain, uniquement, sont obligatoires.**

#### **Femmes :**

**Seuls les maillots de bain une pièce ou deux pièces sont autorisés.**

#### **Usager en général :**

Les tenues de bain doivent être propres et à l'usage exclusif des activités de baignade en piscine.

La nudité partielle ou totale est formellement interdite.

Le port de chaussures est interdit dès le passage du pédiluve balnéo.

Les claquettes de piscine sont autorisées dans l'espace Bien-Être, à condition de ne pas être retirées pendant le passage des pédiluves.

## **HYGIENE ET REGLES DE CONDUITE**

**Avant d'accéder à l'espace Bien-Être, la douche savonnée est OBLIGATOIRE** pour éliminer la sueur, les cheveux, les peaux mortes et les produits cosmétiques. Cette règle reste valable pour les usagers souhaitant se rendre directement sur la terrasse.

**Le passage par le pédiluve est également obligatoire** afin d'éliminer les bactéries et les saletés apportées par les pieds.

La pratique de la natation n'est pas autorisée dans le bassin Balnéo.

Le pique-nique n'est pas autorisé.

Il est notamment interdit de manger, fumer, vapoter, sur les plages, dans l'eau, dans les vestiaires, aux abords des casiers, dans les cabines, les douches et toilettes.

## **SECURITE**

Les usagers s'interdisent d'avoir un comportement mettant en péril leur propre sécurité et/ou la sécurité des autres.

Il est recommandé aux usagers porteurs de bijoux métalliques ainsi qu'aux personnes ayant des lentilles de contact de les retirer avant d'accéder au Sauna et/ou au Hammam.

L'usage d'une serviette pour s'asseoir ou s'étendre au niveau du sauna est obligatoire.

Chacun est tenu d'observer une attitude correcte vis-à-vis du personnel ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres usagers. Aucune manifestation discourtoise envers qui que ce soit ne sera admise.

Le personnel du Centre Aquatique a compétence pour prendre toute décision visant le respect du présent règlement intérieur, sous la responsabilité de la Direction du site et notamment la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement.

Ses consignes et ses injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances.

**La pratique de l'apnée est formellement interdite dans le bassin Balnéo.**

## **PREVENTION HAMMAM ET SAUNA**

Il est conseillé de s'hydrater régulièrement.

L'accès au Sauna et au Hammam est déconseillé :

- Aux personnes ayant des problèmes cardiaques,
- Aux femmes enceintes,
- Dans les cas d'hypertension, d'insuffisance circulatoire, d'asthme, d'infections aiguës (grippe, bronchite, angine, etc.),
- Aux personnes en convalescence de maladies infectieuses (hépatite virale, mononucléose infectieuse, infections rénales, etc.).

## **Article 9 – Espaces Extérieurs :**

### **CONDITIONS D'ACCES**

Les personnes accédant à cet espace s'obligent expressément à une pratique raisonnée, respectueuse des règles de sécurité préconisées en la matière. Elles s'obligent également à se conformer immédiatement à toute instruction émanant du Personnel.

Toute personne sujette à un problème médical connu par elle-même (problème cardiaque ou respiratoire, épilepsie, diabète, etc.), et pouvant être dangereux pendant la baignade, doit se signaler auprès du Personnel de Surveillance (MNS, BNSSA).

En cas de grande affluence, la Direction se réserve le droit de limiter les entrées ainsi que les accès aux différents espaces de baignade (bassin ludique extérieur, bassin sportif extérieur et rivière aquatique), aux espaces extérieurs et la durée de la baignade.

**L'accès à aux espaces extérieurs est interdit :**

- Aux enfants de moins de 12 ans et ceux ne sachant pas nager, non accompagnés par une personne majeure responsable en tenue de bain, qui en assure la surveillance constante,
- En l'absence du Personnel de Surveillance (MNS, BNSSA),
- A toute personne présentant des lésions cutanées suspectes ou tout autre infection (sauf présentation d'un certificat médical de non-contagion),

**Important :** Les mineurs de moins 12 ans et ceux ne sachant pas nager, sont **OBLIGATOIREMENT** accompagnés par une personne majeure responsable, qui en assure la surveillance constante. Celle-ci doit être en tenue de bain et rester à proximité. **Les enfants non-nageurs sont OBLIGATOIREMENT accompagnés dans l'eau.** Concernant les plus jeunes, il est fortement conseillé aux parents de les accompagner dans l'eau.

En aucun cas les espaces extérieurs ne peuvent être considérés comme un lieu de garderie.

**L'accès aux activités d'Aqua est interdit :**

- En l'absence de personnel encadrant (MNS Educateur Sportif),
- Aux mineurs de moins de 18 ans,
- Aux personnes non munies d'un bracelet.

**EVACUATION**

L'évacuation des bassins aura lieu au moins 30 minutes avant l'heure de fermeture des espaces extérieurs. En cas de forte fréquentation l'évacuation pourra être effectuée 45 minutes avant l'heure de fermeture de l'établissement.

Pour des raisons de sécurité, d'hygiène, ou de fonctionnement, l'établissement se réserve le droit d'interdire l'accès à tout ou partie des espaces extérieurs, sans qu'aucune compensation financière ne puisse être demandée par les usagers.

Pour les mêmes raisons, une évacuation totale ou partielle, peut être demandée à tout moment de la journée par le personnel.

Toute personne constatant un danger imminent pour la sécurité des usagers doit immédiatement le signaler au Personnel en surveillance.

**TENUE ADAPTEE**

**Dès la sortie des vestiaires, seules les tenues de bain sont autorisées.** Cette règle concerne également les usagers qui souhaitent accéder à l'espace aquatique et à l'espace Bien-Être.

En période de Grandes Vacances, les shorts de bain ne dépassant pas les genoux sont autorisés permettant ainsi l'accès aux espaces extérieurs.

Une tenue de bain décente et une attitude correcte sont exigées des usagers. Les maillots de bain doivent être propres et ils ne peuvent servir de vêtements habituels en dehors de lieux de baignade.

**Hommes :**

**Les slips, short ou boxer de bain, uniquement, sont obligatoires.**

**Femmes :**

**Seuls les maillots de bain une pièce ou deux pièces sont autorisés.**

### **Enfants en bas âge :**

L'emploi d'une couche étanche et adaptée est obligatoire.

Les parents ou personnes accompagnantes sont tenus de ne pas laisser l'enfant s'ébattre dans les zones de baignade avec une couche souillée.

### **Usager en général :**

Les tenues de bain doivent être propres et à l'usage exclusif des activités de baignade en piscine.

Le port du bonnet de bain n'est pas obligatoire, mais recommandé.

La nudité partielle ou totale est formellement interdite dans tous les espaces communs, y compris dans les douches collectives.

Le port de chaussures est interdit avant d'entrée dans la zone dite de « vestiaires ». Cette interdiction concerne donc les vestiaires, les couloirs des casiers, les cabines, les douches, l'ensemble des sanitaires, les plages des bassins, les espaces extérieurs.

Seules les chaussures spécifiques aux activités aquatiques, les chaussettes aquatiques, et les claquettes de piscine sont autorisées dans ces zones, à condition de ne pas être retirées pendant le passage des pédiluves.

## **HYGIENE ET REGLES DE CONDUITE**

**Avant d'accéder à l'ensemble des espaces extérieurs la douche savonnée est OBLIGATOIRE** pour éliminer la sueur, les cheveux, les peaux mortes et les produits cosmétiques.

**Le passage par le pédiluve est également obligatoire** afin d'éliminer les bactéries et les saletés apportées par les pieds. Les pédiluves ne peuvent être utilisés pour les jeux ou pour le bain.

Le pique-nique est autorisé **uniquement au niveau de la zone de convivialité extérieure prévue à cet effet et au niveau des pelouses extérieures (tables).**

Il est notamment interdit de manger, fumer, vapoter, sur les plages, dans l'eau et aux abords des bassins, dans les vestiaires, aux abords des casiers, dans les cabines, les douches et toilettes.

En période de Grandes Vacances, un espace fumeur (cigarettes et cigarettes électroniques) sera disponible au niveau de la zone végétalisée.

## **SECURITE DES ESPACES**

Les usagers s'interdisent d'avoir un comportement mettant en péril leur propre sécurité et/ou la sécurité des autres.

Il est formellement interdit d'entraver le bon fonctionnement des activités et perturber la surveillance des zones de baignade.

Chacun est tenu d'observer une attitude correcte vis-à-vis du personnel ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres usagers. Aucune manifestation discourtoise envers qui que ce soit ne sera admise.

Le personnel du Centre Aquatique a compétence pour prendre toute décision visant le respect du présent règlement intérieur, sous la responsabilité de la Direction du site et notamment la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement.

Ses consignes et ses injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances.

**La pratique de l'apnée statique et/ou dynamique est formellement interdite dans l'ensemble des bassins.**

Seules les apnées dirigées et sécurisées directement par un encadrant qualifié seront ponctuellement autorisées sur présentation d'un justificatif (carte professionnelle spécifique, licence FFESSM, etc.), à l'Accueil et au Personnel de Surveillance (MNS, BNSSA) uniquement dans le bassin sportif.

Pour les enfants, prévoir des équipements de sécurité adaptés à leur âge et à leur aisance (brassards, gilets, ceintures, bouées, etc.).

Tous les entraînements ou nages sportives, de nature à perturber la quiétude des usagers sont interdits en dehors des lignes d'eau et des horaires réservés à cet effet. Il est interdit de s'asseoir ou de s'accrocher aux lignes d'eau, de plonger, de sauter dans les couloirs de nage, de traverser dans le sens de la largeur.

Les couloirs de nage du bassin sportif extérieur peuvent être utilisés par les nageurs. Un couloir est réservé à la nage rapide, nage avec palmes et paddles. Dans tous les cas le sens de la nage doit être respecté à droite et en boucle.

**Dans tous les espaces extérieurs, il est interdit de :**

- D'avoir un comportement dangereux pour soi-même et/ou pour les autres,
- **Plonger dans une profondeur d'eau inférieure à sa taille et aux consignes,**
- Plonger près du mur ou d'autres baigneurs,
- **D'effectuer des acrobaties** (salto, départ arrière, plongeon en petite profondeur, etc.),
- **Simuler une noyade ou de « faire-boire la tasse »,**
- De courir sur les plages,
- De pousser à l'eau,
- De stagner ou de sauter dans les couloirs des nageurs,
- Se mettre debout sur les structures et les éléments des bassins,
- D'utiliser des palmes, masques et tubas en dehors des heures et des couloirs autorisés,
- Se livrer à des jeux dangereux ou qui peuvent importuner la tranquillité de la piscine et des autres usagers, par exemple monter sur les épaules, monter sur les murets immergés...
- Pénétrer dans les locaux réservés au rangement du matériel, infirmerie, bureau des MNS sans autorisation,
- Utiliser des engins flottants tels que matelas,
- Utiliser un ballon, dont la matière n'est pas en plastique léger (comme les bouées) avec accord du Personnel de Surveillance (MNS, BNSSA).

## **COMPORTEMENT**

Il est demandé aux nageurs de respecter la désignation des lignes d'eau (Nageurs débutants, confirmé, plaquettes et palmes, réservée, etc.).

Lors des activités de baignade, le port de lunettes de vue ou de masque en verre ou matière cassable est vivement déconseillé.

## **RIVIERE AQUATIQUE**

**La rivière aquatique extérieure doit être utilisée suivant les règles d'utilisations définies par le constructeur. Ces règles sont affichées au départ de la rivière aquatique.**

**Les parents ou accompagnateurs demeurent responsables et doivent faire preuve d'une vigilance constante quand leurs enfants utilisent cette installation.**

**La rivière aquatique extérieure est interdite aux enfants de moins de 6 ans et de moins 1,10 mètres.**

## **Article 10 – Prestations et animations :**

L'enseignement des pratiques sportives est à l'exclusivité du personnel diplômé de l'établissement, conformément à la législation en vigueur en France.

En dehors du cadre scolaire, il est formellement interdit à toute personne pénétrant dans l'établissement de dispenser des cours individuels ou collectifs de natation et/ou d'encadrer des activités/animations.

**Sauf autorisation exceptionnelle de la Direction**, toute personne prise dans l'exercice illégal de l'enseignement d'une pratique sera poursuivie auprès des autorités compétentes.

## **Article 11 – Consignes et procédures de secours :**

En cas d'accident, prévenir immédiatement un membre du personnel du Centre Aquatique Au Fil de l'O situé le plus proche de vous et faire consigner les circonstances de l'évènement sur le registre prévu à cet effet. Les Personnels de Surveillance (MNS, BNSSA) sont dotés d'une trousse de premiers secours sur le bord du bassin. L'établissement

est équipé d'une infirmerie avec matériel de réanimation et d'une ligne téléphonique permettant de joindre les services de secours extérieurs.

En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation d'urgence du Système de Sécurité Incendie, les usagers doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel du Centre Aquatique Au Fil de l'Ô. Dans cette éventualité, toute personne ayant des compétences dans les domaines de l'incendie et/ou des secours, est tenue de se faire connaître et de se mettre à la disposition des secours.

## **Article 12 - Responsabilité et Sanctions :**

La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers respectant les règles énoncées dans le présent règlement. **En s'acquittant du prix d'entrée, les utilisateurs de la piscine acceptent le présent règlement.**

**Toute personne ne se conformant pas au présent règlement pourra se voir exclue de l'établissement à titre temporaire ou définitif**, sans pour autant récupérer son droit d'entrée, sur décision du Directeur d'établissement ou de son représentant, sans préjudice des poursuites judiciaires qui seraient intentées contre les auteurs.

Aucun renvoi ne donnera lieu à un remboursement.

Le personnel de l'établissement est chargé de veiller au respect du présent règlement. **Il a compétence pour prendre toute décision visant le respect du présent règlement intérieur**, sous la responsabilité de la Direction du site et notamment la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement. **Ses consignes et ses injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances.**

Le Directeur d'établissement ou ses représentants, sont habilités à demander la sortie immédiate de l'établissement de tout usager ou groupe qui ne se conformerait pas à ces règles et à ces interdictions. Plus généralement aux règles élémentaires d'hygiène, de sécurité et de bon fonctionnement de l'établissement ou qui aurait une attitude contraire aux bonnes mœurs, sans que celui-ci puisse prétendre à quelconque remboursement ou une quelconque indemnisation. Si nécessaire, il peut demander le concours de la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'usager individuel ou le groupe fautif.

Tout dommage ou dégât causé aux installations seront réparés par les soins de la Direction et facturés aux contrevenants sans préjudice des poursuites pénales que la Direction peut engager, par la suite, à l'encontre des responsables.

Le Centre Aquatique Au Fil de l'Ô décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels dans l'enceinte de l'établissement et sur le parking.

La Direction se réserve le droit de facturer en cas de pertes ou de dégradation, les clés de casier au tarif de 10,00€, ainsi que les cartes au tarif de 2,00€ l'unité.

Le règlement intérieur fait partie intégrante du Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours (P.O.S.S.) mis en place dans cet établissement.

***Pour la sécurité et le plaisir de tous, vous êtes prié de respecter le présent règlement intérieur, ainsi que toutes consignes du personnel du Centre Aquatique Au Fil de l'Ô.***

*Fait le 25 avril 2024,*

***La Direction.***